

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **2 mars 2020**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée
Siège No 2 Julie Gagnon
Siège No 3 François Fréchette
Siège No 5 Michel Bélisle
Siège No 6 Martin Bahl

Le conseiller Mike Drouin est absent.

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2020-03-051

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 2 mars 2020

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 3 février 2020

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Février 2020
- 5 Adoption règl. 750-20 - Relatif à la salubrité et à l'entretien des bâtiments
- 6 Adoption règl. 751-20 - Remboursement des frais de non-résident concernant les loisirs et la culture
- 7 Adoption règl. 752-20 - Tarification camp de jour 2020
- 8 Remboursement fonds de roulement
- 9 Transfert fonds de réserve des eaux usées
- 10 Transfert surplus accumulé affecté - fosses septiques
- 11 Entente de partage des droits d'impositions des carrières et sablières 2019
- 12 Addenda à l'entente avec la SPAD
- 13 Prolongation terme location/achat camion incendie
- 14 Modification au Fonds de la taxe sur l'essence
- 15 Demande d'autorisation - Classique Jules Béland
- 16 Demande d'appui pour décréter le mois d'avril "Mois de la jonquille"
- 17 Demande d'appui - Programme d'emplois d'été Canada : demande de modification

- 18 ADMQ - Congrès 2020
- 19 Dépôt des inventaires

Sécurité incendie

- 20 Achat Mars 2020
- 21 Frédéric Demers - Renouvellement association des techniciens en prévention incendie
- 22 Cotisation annuelle - ACSIQ
- 23 Renouvellement contrat location système de gestion des alertes

Voirie

- 24 Adoption cahier de charges - Abat-poussière 2020
- 25 Peinture - camionnette

Hygiène du milieu

Urbanisme et zonage

Loisirs et culture

- 26 Demande de subvention - L'Age d'or de L'Avenir
- 27 Demande de commandite - L'AFEAS de L'Avenir
- 28 Subvention Comité des Loisirs - activités estivales 2020
- 29 Demande soutien - Partenaire 12-18
- 30 Dépôt rapport d'activités 2019 - Partenaire 12-18
- 31 Renouvellement permis d'exploitation de salle
- 32 Embauche - animateurs camp de jour

Général

Varia :

- 33 **Correspondance**
- 34 **Période à l'assistance**
- 35 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-052

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 février 2020, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2020-03-053

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – FÉVRIER 2020

Il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de février 2020, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. ADOPTION RÈGL. 750-19 – RELATIF À LA SALUBRITÉ ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, plus particulièrement l'article 55 ;

ATTENDU le pouvoir accordé aux municipalités, notamment en vertu de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter un règlement afin d'établir et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2020 par le conseiller Pierre Lavallée ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 750-20 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – TERRITOIRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 – TERRITOIRE

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de L'Avenir.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, sauf si le contexte indique un sens différent, les expressions, les mots ou les termes suivants signifient :

1. **Bâtiment** : construction ayant un toit supporté par des colonnes et/ou des murs et utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des objets quelconques.
2. **Bâtiment accessoire** : bâtiment permanent, détaché du bâtiment principal, servant à un usage complémentaire au bâtiment principal et construit sur le même terrain que ce dernier.
3. **Bâtiment principal** : bâtiment dans lequel s'exercent le ou les usages principaux du terrain sur lequel il est érigé.
4. **Conseil** : le conseil municipal de la municipalité de L'Avenir.
5. **Construction en saillie** : balcon, galerie, passerelles, escaliers extérieurs, corniches ou tout autre élément en saillie par rapport aux murs extérieurs d'un bâtiment.
6. **Fonctionnaire désigné** : le directeur et/ou son adjoint du Service incendie et le directeur et/ou inspecteur municipal du service de l'urbanisme sont les fonctionnaires désignées pour l'application du présent règlement.
7. **Municipalité** : Municipalité de L'Avenir

8. Occupant : personne qui occupe un logement, un immeuble ou un terrain en vertu d'une convention verbale ou d'un bail qui lui a été consenti, ainsi que le propriétaire s'il est sur place.
9. Personne : personne physique ou morale, y compris une compagnie, un syndicat, une société ou tout regroupement ou association quelconque d'individus, ayant un intérêt dans un logement ou dans un immeuble résidentiel en tant que propriétaires, copropriétaires, créancier hypothécaire, exécuteur testamentaire ou autres. Comprend également le gardien, le locataire ou l'occupant lorsque la situation l'impose.
10. Propriétaire : personne inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité de L'Avenir.
11. Voie publique : la surface d'un terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la municipalité, de ses organismes ou de ses contractants ou de ses sous-contractants, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, sur laquelle est aménagée une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique. Elle comprend la chaussée, le trottoir, les verdures, les accotements, les terre-pleins, les fossés. Elle englobe les rues, places, parcs, ruelles publiques, passages publics, ponts, approches d'un pont, les avenues, les routes destinées à la circulation publique des véhicules et des piétons.

ARTICLE 4 - AUTORISATION

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une propriété mobilière ou immobilière, d'une maison, d'un bâtiment ou d'un édifice quelconque est tenu de laisser pénétrer tout fonctionnaire désigné par règlement de la municipalité, aux fins d'inspection en vertu du présent règlement.

CHAPITRE 1

NORMES GÉNÉRALES

ARTICLE 5 – INSECTES, VERMINES, RONGEURS ET MOISSURES

Toute condition de nature à provoquer la présence de moisissures, d'insectes, de vermines ou de rongeurs et doit être éliminée de tout bâtiment principal ou accessoire et, lorsqu'il est infesté, les mesures qui s'imposent doivent être prises selon les délais fixés par le fonctionnaire désigné pour les détruire et empêcher leur réapparition.

ARTICLE 6 – MESURES DE SÉCURITÉ TEMPORAIRE

Tout bâtiment inoccupé ou laissé dans un état apparent d'abandon doit être convenablement barricadé de façon à prévenir tout risque d'accident et ce, en attendant l'exécution des travaux visant à rendre le bâtiment conforme au présent règlement.

CHAPITRE 2

EXIGENCE RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET À LEUR ENTRETIEN

ARTICLE 7 – EXIGENCES GÉNÉRALES

Tout bâtiment doit être entretenu de manière à ce qu'il ne paraisse pas délabré ou dans un état apparent et continu d'abandon.

Toutes les parties constituantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues. Elles doivent offrir une solidité pour résister aux efforts auxquels elles sont soumises et être réparées ou remplacées, au besoin, de façon à prévenir toute cause de danger ou d'accident.

ARTICLE 8 – EXIGENCES PARTICULIÈRES

ARTICLE 8.1 – MURS EXTÉRIEURS

Les parements et les revêtements de brique ou de pierre de même que le revêtement de stuc, de bois ou d'autres matériaux doivent être maintenus en bon état, propres, et réparés ou remplacés, au besoin, de manière à prévenir toute infiltration d'air ou d'eau ou l'intrusion de volatiles, de vermine ou de rongeurs.

Un revêtement extérieur qui s'effrite ou menace de se détacher, doit être réparé ou remplacé.

De plus, dans le cas d'un revêtement extérieur de briques (mur, cheminée), les joints de mortier doivent bien maintenir la brique en place et le revêtement ne doit jamais présenter des signes de risque d'écroulement.

ARTICLE 8.2 – MUR DE FONDATION

Les murs de fondation doivent être maintenus, en tout temps, en bon état, de façon à prévenir, notamment, l'infiltration d'air ou d'eau ou l'intrusion de volatiles, de vermines ou de rongeurs.

Les parties des murs de fondation qui sont en contact avec le sol doivent être traitées de manière à prévenir l'infiltration d'eau dans les caves et les sous-sols.

La partie des murs de fondation visible à l'extérieur doit être maintenue dans un état qui lui conserve un aspect de propreté.

ARTICLE 8.3 – TOITS

Toutes les parties constituantes des toitures, y compris les lanterneaux, les ouvrages de métal, les gouttières, les conduites pluviales, etc., doivent être maintenues en bon état et être réparées ou remplacées, au besoin, afin d'assurer l'étanchéité des toits et prévenir toute infiltration d'eau à l'intérieur des bâtiments.

Les avant-toits doivent être maintenus en bon état et réparés, au besoin, afin de leur conserver un aspect de propreté.

Aucune accumulation de neige, de glace ou de tout autre objet sur les toits ne doit constituer un danger pour une personne ou à la propriété. Au besoin, des barrières à neige doivent être installées en bordure des toits.

ARTICLE 8.4 – OUVERTURE

Les ouvertures doivent être entretenues de façon à prévenir l'infiltration d'air, de pluie ou de neige.

Les cadres doivent être calfeutrés et toutes les parties mobiles doivent être parfaitement jointives et fonctionner normalement.

Les ouvertures ainsi que leur cadre châssis des fenêtres sont munis de verre thermos, les ouvertures doivent être pourvues, durant la saison froide, de fenêtres doubles.

Durant les autres mois de l'année, des moustiquaires doivent être installées à la grandeur des parties mobiles des fenêtres.

ARTICLE 8.5 – CONSTRUCTION EN SAILLIE

Les constructions en saillie et, en général, tout élément en saillie sur le bâtiment principal doivent être maintenus en bon état ou réparés ou remplacés, au besoin, pour leur conserver un état de propreté et de solidité. Ils doivent également être libres de trous, fissures et autres défauts susceptibles de provoquer des accidents.

Les constructions en saillies doivent être libres, en tout temps, de toute accumulation de neige, de glace ou de tout autre objet de nature à constituer un danger à la personne ou à la propriété.

Les balcons ne peuvent servir à l'entreposage de matériaux, meubles d'usage intérieur ou autres objets.

ARTICLE 8.6 – SINISTRE

Tout élément de la structure, de l'isolation ou des finis affecté par une infiltration d'eau ou par un incendie doit être nettoyé, asséché complètement ou remplacé de façon à prévenir et à éliminer la présence d'odeur ou de moisissure et leur prolifération. Les matériaux affectés par le feu qui ne respectent plus leur qualité première doivent être remplacés.

CHAPITRE 3

EXIGENCE RELATIVE AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET À LEUR ENTRETIEN

ARTICLE 9 - EXIGENCES GÉNÉRALES
--

Les bâtiments accessoires doivent offrir une stabilité suffisante pour résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur les toits et des charges dues à la pression du vent.

Les bâtiments accessoires ne doivent en aucun temps constituer de quelque manière que ce soit, un danger à la personne ou à la propriété ou être insalubre ou défectueux.

Les bâtiments accessoires doivent être modifiés ou réparés selon le cas pour être conformes aux exigences des règlements ou encore, être démolis.

ARTICLE 10 - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Les bâtiments accessoires doivent être maintenus en bon état ou réparés, au besoin, afin de conserver un état de propreté et de sécurité.

Le revêtement des murs extérieurs, la toiture et les ouvertures des bâtiments accessoires doivent être étanches et les toits doivent être libres, en tout temps, de toute accumulation de neige, de glace ou tout autre objet de nature à constituer un danger à la personne ou à la propriété.

De plus, les éléments de bois de la construction doivent, en tout temps, être protégés des intempéries par de la peinture, teinture ou revêtement extérieur approprié.

Toute construction en saillie sur le bâtiment accessoire doit être maintenue en bon état ou réparée ou remplacée, au besoin, afin de lui conserver un aspect de propreté. Elle doit également être libre de trous, fissures et autres défauts susceptibles de provoquer des accidents.

CHAPITRE 4

EXIGENCES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET À LEUR ENTRETIEN INTÉRIEUR

ARTICLE 11 - ENTRETIEN INTÉRIEUR

Tout bâtiment doit être maintenu en bon état et le propriétaire ou l'occupant doit y effectuer, au besoin, toutes les réparations nécessaires afin de le conserver dans cet état.

ARTICLE 12 – CAVES OU VIDES SANITAIRES

Le sol des caves ou des vides sanitaires doit être traité de manière à prévenir l'infiltration d'eau. Le sol doit être sec en tout temps.
12.

ARTICLE 13 – MURS ET PLAFONDS

Les murs et les plafonds doivent être maintenus en bon état et exempts de trous ou de fissures. Les revêtements d'enduits ou autres matériaux qui s'effritent ou menacent de se détacher doivent être réparés ou remplacés, au besoin.

ARTICLE 14 - PLANCHERS

Les planchers doivent être maintenus en bon état et ne doivent pas comporter de trous, fissures, planches mal jointes, tordues, brisées, pourries ou de nature à être cause de danger ou d'accident. Toute partie défectueuse doit être réparée ou remplacée au besoin.

ARTICLE 15 – PLANCHER DES SALLES DE BAIN ET DES SALLES DE TOILETTE

Le plancher des salles de bain et des salles de toilette doit être maintenu en bon état, uni et protégé contre l'humidité.

ARTICLE 16 – VENTILATION DES PIÈCES HABITABLES

Une ventilation mécanique adéquate est requise pour la cuisine et les salles de bain pourvues d'un bain ou d'une douche.

ARTICLE 17 – ÉCLAIRAGE

Toute pièce habitable doit être équipée, en tout temps, d'un éclairage artificiel adéquat.

ARTICLE 18 – ÉQUIPEMENT DE BASE EN MATIÈRE DE PLOMBERIE, DE CHAUFFAGE ET D'ÉLECTRICITÉ

Tout bâtiment doit être alimenté d'eau potable pourvu d'un système de plomberie et muni de moyens de chauffage et d'éclairage.

Les appareils de plomberie, les conduites d'eau, les égouts privés, les systèmes de chauffage, les chauffe-eaux, les circuits électriques et, en général, tous équipements de base existants doivent être maintenus, en tout temps, en bon état de fonctionnement.

Ces appareils doivent être réparés ou remplacés, au besoin, de façon à assurer le confort et la santé des occupants et à les protéger contre tout danger d'incendie ou autres, de quelque nature qu'il soit.

L'évier de cuisine, le lavabo et le bain ou la douche doivent être alimentés d'eau froide et d'eau chaude.

ARTICLE 19 – CHAUFFAGE

Tout bâtiment doit être chauffé, soit par un appareil de chauffage central, soit par un appareil individuel capable de maintenir une chaleur d'au moins vingt degrés Celsius (20°C) dans chacune des pièces habitables et dans les salles de toilette et de bain.

Toute cave ou vide sanitaire doit être chauffé pour maintenir une chaleur d'au moins dix-huit degrés Celsius (18°C).

CHAPITRE 5

EXIGENCES RELATIVES AUX BÂTIMENTS DANGEREUX OU INSALUBRES

ARTICLE 20 – EXIGENCES GÉNÉRALES

Tout bâtiment qui constitue, en raison de son état un danger, de son insalubrité ou pour toute autre cause, un danger pour la sécurité ou la santé de ses occupants, ou du public en général, est impropre à l'occupation.

Sans restreindre la portée du paragraphe qui précède, tout bâtiment qui présente l'une des caractéristiques suivantes est jugé impropre à l'occupation, soit :

- a) tout bâtiment qui n'offre pas une solidité suffisante pour résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur les toits et des charges dues à la pression du vent et qui constitue de ce fait, ou pour cause de défauts de construction, un danger pour la sécurité de ses occupants ou du public en général;
- b) tout bâtiment dépourvu de moyens de chauffage ou d'éclairage, d'une source d'approvisionnement d'eau potable ou d'un équipement sanitaire propre à assurer le confort et protéger la santé de ses occupants ;
- c) tout bâtiment infesté par la vermine ou les rongeurs au point de constituer une menace pour la santé de ses occupants ;
- d) tout bâtiment dans un tel état de malpropreté ou de détérioration qu'il constitue un danger constant pour la santé et la sécurité de ses occupants ;
- e) tout bâtiment qui est laissé dans un état apparent d'abandon.
- f) tout bâtiment où la présence de moisissures est constatée.

Tout bâtiment déclaré impropre à l'occupation ou aux fins pour lesquelles il est destiné est considéré comme étant non conforme aux dispositions du présent règlement et ne peut être occupé. Un tel bâtiment doit être modifié ou réparé, selon le cas, pour se conformer aux exigences des règlements en vigueur ou être démoli.

CHAPITRE 6

RECOURS ET DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 21 – POURSUITES ET PROCÉDURES

Le directeur et/ou son adjoint du Service incendie et le directeur et/ou l'inspecteur municipal du service d'urbanisme, est autorisé à délivrer des constats d'infraction et entreprendre les procédures pénales appropriées, pour et au nom de la Municipalité, pour une infraction au présent règlement, conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25).

ARTICLE 22 – CONTESTATIONS

Toute personne qui veut contester une décision émise par le directeur et/ou son adjoint du Service incendie et le directeur et/ou l'inspecteur municipal du service d'urbanisme, peut présenter, à ses frais, une expertise provenant d'un architecte et/ou d'un ingénieur attestant que le bâtiment est en bon état et conforme aux normes de la Régie du Bâtiment du Québec.

ARTICLE 23 – DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de trois cents dollars (300\$) et maximale de mille cinq cents dollars (1 500\$) en plus des frais, si le contrevenant est une personne physique. Lorsque le contrevenant est une personne morale l'amende minimale est fixée à mille dollars (1 000\$) et l'amende maximale à cinq mille dollars (5 000\$).

En cas de récidive, l'amende minimale est de six cents dollars (600\$) et l'amende maximale est de trois mille dollars (3 000\$) pour une personne physique, et l'amende minimale est de deux mille dollars (2 000\$) et l'amende maximale est de dix mille dollars (10 000\$) pour une personne morale.

ARTICLE 24 – INFRACTION CONTINUE

Si l'infraction continue, elle constitue, jour par jour, une offense séparée et la pénalité dictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 25 – RECOURS

Outre les recours de nature pénale, la municipalité peut exercer, devant les tribunaux de juridiction compétente, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 26 – PERMIS

Lorsqu'un permis est requis pour l'exécution des travaux de mise en conformité, ce dernier doit être obtenu selon la procédure prévue aux règlements qui s'appliquent en l'espèce.

ARTICLE 27 – DISPOSITION ABROGATIVE

Le présent règlement abroge tout règlement ou partie de règlement ayant le même objet.

ARTICLE 28 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-055

6. ADOPTION RÉGL 751-20 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT CONCERNANT LES LOISIRS ET LA CULTURE

ATTENDU QUE des contribuables s'inscrivent à des activités de loisir et de culture qui ne sont pas offertes sur le territoire de la municipalité et qui sont soumises à des frais de non-résident par les municipalités qui les offrent ;

ATTENDU l'adhésion de la municipalité à l'entente de loisirs et cultures de la Ville de Drummondville afin que les citoyens de L'Avenir aient accès aux services de loisirs et de culture de la Ville de Drummondville et ce, sans taxe de non-résident ;

ATTENDU QU'il demeure que certains citoyens s'inscrivent à des activités de loisirs à la Ville de Richmond ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2020, par le conseiller François Fréchette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 751-20 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 – FRAIS DE NON-RÉSIDENT EXIGÉS PAR LA VILLE DE RICHMOND

Les frais de non-résident exigés par la ville de Richmond seront remboursés sur présentation de la preuve de paiement émise par la ville lors de l'inscription à l'activité choisie. Le montant des frais de non-résident devra y être clairement identifié par le service de loisirs de la ville.

ARTICLE 3 – PORTION REMBOURSABLE DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT

La municipalité de L'Avenir remboursera les frais de non-résident décrits à l'article 2 à toute personne domiciliée de son territoire qui s'inscrira à des activités offertes par les services de loisir et de culture de la ville de Richmond de la façon suivante :

Moins de 18 ans : Remboursement de 100% des frais de non-résident

Cette contribution financière ne s'applique pas aux activités déjà offertes sur le territoire de la municipalité de L'Avenir.

La contribution de la municipalité ne s'applique que sur le frais de non-résident et non sur les taxes, s'il y a lieu.

La demande de remboursement doit être présentée à la municipalité au plus tard 1 an après l'inscription.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT

La Municipalité effectuera le remboursement par chèque. Le conseil autorise la directrice générale à effectuer le remboursement.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la municipalité en regard du remboursement des frais de non-résident et entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-056

7. ADOPTION RÉGL. 752-20 – TARIFICATION CAMP DE JOUR 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir organise un camp de jour pour les jeunes de son territoire et des municipalités voisines ;

ATTENDU QUE, selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir souhaite également se prévaloir de l'article 962.1 du *Code municipal* qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration qu'elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou d'ordre de paiement remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de déterminer la tarification applicable pour le camp de jour et le service de garde organisés par la Municipalité de L'Avenir qui se tiendra durant la saison estivale 2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir donnera priorité aux jeunes résidents sur son territoire.

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2020, par le conseiller Mike Drouin ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 752-20 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 – DURÉE ET HORAIRE

Les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour le camp de jour et le service de garde, pour les enfants âgés de 5 à 12 ans, qui se tiendront durant sept (7) semaines, soit du 29 juin 2020 au 14 août 2020.

L'horaire du camp de jour et du service de garde est le suivant :

7 h 00 à 9 h 00	Service de garde
9 h 00 à 16 h 00	Camp de jour
16 h 00 à 17 h 30	Service de garde

ARTICLE 3 – TARIFICATION CAMP DE JOUR

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit à temps complet au camp de jour, soit cinq (5) jours par semaine pour sept (7) semaines, peu importe le nombre de jours de présence au camp, les frais d'inscription sont les suivants :

1 ^{er} enfant	350.00 \$
2 ^e enfant d'une même famille	325.00 \$

3 ^e enfant d'une même famille	300.00 \$
--	-----------

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit à temps partiel au camp de jour les frais d'inscription sont les suivants :

Par semaine, chaque enfant	100.00 \$
Par jour, chaque enfant	30.00 \$

ARTICLE 4 – TARIFICATION SERVICE DE GARDE

Le service de garde est comptabilisé par période soit le matin de 7 h 00 à 9 h00 et la fin de journée de 16 h 00 à 17 h 30 comptant chacune pour une période.

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit au service de garde, les frais d'inscription sont les suivants :

Temps complet - 70 périodes	200.00 \$
Temps partiel - 35 périodes	120.00 \$
Temps partiel – 10 périodes	45.00 \$
À la période	8.00 \$

Après 17h35 le parent devra payer des frais de 5 \$ pour chaque tranche de 10 minutes et ce, par enfant.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le total des frais d'inscription sont payables en entier ou en deux versements par chèques postdatés remis lors de l'inscription pour les enfants inscrits à temps complet :

- Le premier versement, représentant 50 % des frais étant dû le 29 mai 2020 ;
- Le deuxième versement, représentant 50 % des frais étant dû le 22 juin 2020 ;

Pour les enfants inscrits à la semaine ou à la journée, les frais sont payables à 100 % le 22 juin 2020.

ARTICLE 6 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Si un parent avise, par écrit, qu'il souhaite annuler l'inscription de l'enfant avant le début du camp de jour, le remboursement des frais payés sera fait à 80 %.

Si un parent avise, par écrit, qu'il souhaite annuler l'inscription de l'enfant après le début du camp de jour pour raison médical, le remboursement des frais payés sera fait à 100 % du montant non utilisé dès la date de la réception de la demande et sur présentation d'un billet du médecin.

ARTICLE 7 - AJOUT D'INSCRIPTION

Si un parent souhaite inscrire son enfant après le début du camp de jour, la fiche d'inscription ainsi que la fiche médicale doivent être complétées et reçues à la Municipalité, accompagnées des frais d'inscription, au plus tard le vendredi précédant la semaine durant laquelle le parent souhaite ajouter l'enfant.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'ajout d'inscription.

ARTICLE 8 - TAUX D'INTÉRÊT

Lorsque le versement n'est pas effectué aux dates prévues au présent règlement, le versement dû porte intérêt au taux de 10 % par an.

ARTICLE 9 - CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque fourni à la Municipalité est sans provision, des frais d'administration de 50 \$ sont imposés.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-057

8. REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'un virement du compte d'opération au fonds de roulement doit recevoir l'approbation du conseil ;

ATTENDU QUE le remboursement au fonds de roulement prévu au budget 2020 est de 14 216.83 \$;

ATTENDU QUE ce remboursement est composé d'un montant de 4 198.45 \$ pour la camionnette d'un montant de 1 400 \$ pour le tracteur Kubota et d'un montant de 8 618.38 \$ pour les appareils respiratoires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser un virement de 14 216.83\$ du compte d'opération No 201260 vers le compte de fonds de roulement No 203792 tel que prévu au budget 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-058

9. TRANSFERT FONDS DE RÉSERVE DES EAUX USÉES

ATTENDU QU'un virement du compte d'opération au compte de fonds de réserve des eaux usées doit recevoir l'approbation du conseil ;

ATTENDU le transfert prévu au budget 2020, du compte d'opération au compte de fonds de réserve des eaux usées, d'une somme de 4 600 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'autoriser un virement de 4 600 \$ du compte d'opération No 201260 vers le compte de fonds de réserve des eaux usées No 204251.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-059

10. TRANSFERT SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE selon les normes comptables de la présentation de l'information financière municipale, le revenu de vidange de fosses septiques non utilisé est automatiquement ajouté au surplus non affecté en fin d'année ;

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer le montant du revenu de fosses septiques 2019 de 36 240 \$ vers le compte de grand livre surplus affecté – fosses septiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu de transférer le montant de 36 240\$ relatif au revenu de fosses septiques 2019 du compte de surplus accumulé non affecté vers le compte de surplus accumulé affecté – fosses septiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-060

11. ENTENTE DE PARTAGE DES DROITS D'IMPOSITIONS DES CARRIÈRES ET SABLIERES 2019

ATTENDU l'entente de partage des droits d'impositions des carrières et sablières avec la municipalité d'Ulverton devant être prise chaque année;

ATTENDU QUE le montant 2019 pour le partage des droits d'impositions est de 4 778.61 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'autoriser M. Jean Parenteau, maire et la directrice générale, Madame Suzie Lemire, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de partage des droits d'impositions des carrières et sablières pour l'année 2019 et à faire le paiement de 4 778.61 \$.

Il est aussi résolu d'affecter le revenu reporté du montant versé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

R 2020-03-061

12. ADDENDA À L'ENTENTE AVEC LA SPAD

ATTENDU l'article 6 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLQ c. P-38.002), lequel permet à une municipalité locale de conclure une entente avec une personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de cette loi ;

ATTENDU l'adoption par le Gouvernement du Règlement d'application de Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020 ;

ATTENDU l'entente relative à la gestion du contrôle animal signée entre les parties le 27 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier à la SPAD la responsabilité d'appliquer et d'assurer le respect du règlement mentionné ci-dessus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu que la Municipalité de L'Avenir autorise l'addenda suivant à l'entente relative à la gestion du contrôle animal :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 – APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL

L'article 4.9 de l'entente signée le 27 septembre 2017 est remplacé par le suivant :

«4.9 La S.P.A.D. s'engage à faire appliquer, en collaboration avec le Service des travaux publics et la Sûreté du Québec, le Règlement municipal concernant la garde des animaux et le Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens. Elle doit répondre à toutes demandes d'information sur lesdits règlements, intervenir auprès des contrevenants, transmettre tous les avis nécessaires en vertu de ces règlements, recevoir tout signalement, émettre toute ordonnance appropriée et accomplir tout autre acte utile pour le respect de la réglementation.

La S.P.A.D. est autorisée à émettre un constat d'infraction pour toute contravention aux règlements précités. Dans tous les cas, l'amende et les frais seront conservés par la Municipalité. La Municipalité fournit à la S.P.A.D. les constats et les rapports d'infractions aux frais de la Municipalité.

Pour ce qui est des tarifs, la S.P.A.D. doit appliquer les tarifs établis à l'annexe A qui fait partie intégrante de la présente entente.»

Il est aussi résolu d'autoriser M. Jean Parenteau, maire, et Mme Suzie Lemire, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Avenir les documents relatifs à l'addenda.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-062

13. PROLONGATION TERME LOCATION/ACHAT CAMION INCENDIE

ATTENDU QUE le contrat de crédit-bail no. 201000047216 avec la RBC pour le camion pompe du service incendie vient à échéance le 1^{er} mai prochain ;

ATTENDU QUE la municipalité peut renouveler le crédit-bail pour une période d'un an ou acheter le camion au prix de 58 000 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'aviser la RBC que la municipalité souhaite renouveler le crédit-bail pour une période d'un an. Il est aussi résolu d'autoriser M. Jean Parenteau, maire, et Mme Suzie Lemire, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs au crédit-bail pour le camion pompe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. MODIFICATION AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

ATTENDU QUE le député fédéral de Drummond, Martin Champoux, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilités des projets ;

ATTENDU QUE le député de Drummond recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu par le conseil municipal de L'Avenir d'appuyer Martin Champoux, député de Drummond, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories des projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

Il est aussi résolu de transmettre copie de cette résolution à Martin Champoux, député de Drummond, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-064

15. DEMANDE D'AUTORISATION - CLASSIQUE JULES BÉLAND

ATTENDU QUE l'Association Cycliste des Vétérans du Québec (ACVQ) adresse une demande d'autorisation à la Municipalité pour la tenue de la 5^{ième} édition de la Classique Jules Béland qui aura lieu le 19 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE l'association souhaite créer un évènement qui se déroulerait sur 1 journée :

- Dimanche 19 juillet : la course sur route classique de 125 km sur la route McGiveney, 10^e Rang, Ployart, 4^e rang et retour sur McGiveney ;
- Premier départ de la course prévu pour 9h et la fin des épreuves autour de 17h.

ATTENDU QUE l'association demande à la municipalité l'autorisation de passage ;

ATTENDU QUE la municipalité a proposé un tracé différent mais que celui-ci n'est pas possible avec le MTQ ;

ATTENDU les commentaires reçus des Fermes Boisvert à l'effet que l'évènement nuisait au déroulement de leur travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser la tenue d'un évènement cycliste qui aura lieu le 19 juillet 2020 organisé par l'Association Cycliste des Vétérans du Québec (ACVQ) et ce, conditionnelle à l'autorisation du Ministère des Transports, de la Sûreté du Québec et de la Municipalité de Durham-Sud et **d'un l'avis favorable des Fermes Boisvert pour la tenue de l'évènement. L'Association devra communiquer avec les Fermes Boisvert.**

Il est aussi résolu que l'Association assure elle-même la gestion de la circulation pour tout l'évènement.

Il est aussi résolu que les organisateurs devront s'assurer que la circulation de véhicules ne soit jamais interrompue. La municipalité étant majoritairement agricole, **il est important que les gens puissent circuler en tout temps** sur les routes de la municipalité puisque l'évènement coïncide avec la période de travaux agricoles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-065

16. DEMANDE D'APPUI POUR DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL « MOIS DE LA JONQUILLE »

ATTENDU QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

ATTENDU QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

ATTENDU QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

ATTENDU QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les type de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

ATTENDU QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien être ;

ATTENDU QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de décréter que le mois d'avril est Mois de la jonquille et que le conseil municipale de L'Avenir encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-066

17. DEMANDE D'APPUI – PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA : DEMANDE DE MODIFICATION

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressants pour des jeunes âgés de 15 à 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales;

ATTENDU QUE ce programme est en vigueur depuis fort longtemps et que le pourcentage de subvention pouvant être accordé aux municipalités est le même depuis le début du programme ;

ATTENDU QUE les organismes sans but lucratif peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 100 % du salaire horaire minimum ;

ATTENDU QUE les employeurs du secteur public peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 50% du salaire horaire minimum ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Canada reconnaît les municipalités enregistrées comme des donataires reconnus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu que le conseil de la Municipalité de L'Avenir appui la demande de la Municipalité de Saint-Brigitte-des-Saults et :

- Demande au Gouvernement du Canada une augmentation du pourcentage de financement pour le programme Emplois d'été Canada afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif ;
- Transmette la présente demande au député fédéral.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-067

18. ADMQ – CONGRÈS 2020

ATTENDU la tenue du Congrès 2020 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) le 17, 18 et 19 juin prochain à Québec ;

ATTENDU QUE l'inscription au congrès au montant de 555 \$ plus taxes, plus les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage représentent une dépense d'environ 1 300 \$;

ATTENDU QUE la directrice générale, Mme Suzie Lemire, a manifesté son intérêt à assister au congrès pour 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'autoriser l'inscription de la directrice générale, Mme Suzie Lemire, au Congrès de l'ADMQ qui aura lieu le 17, 18 et 19 juin prochain à Québec. Il est aussi résolu de rembourser les frais d'hébergement, de repas et de déplacement et ce, conformément à la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

19. DÉPÔT DES INVENTAIRES

La directrice générale, Mme Suzie Lemire, dépose au présent conseil les inventaires du bureau municipal, du garage municipal, de la bibliothèque et des loisirs.

SÉCURITÉ INCENDIE

R 2020-03-068

20. ACHATS MARS 2020

ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



Service incendie Municipalité de L'Avenir

Demande d'achat pour mars 2020

		Coût unit.	Qté	Total
02-220-00-526	Essais annuels appareils respiratoires	1 100.00 \$	1	1 100.00 \$
02-220-00-526	Vérification visuelle annuelle appareils respiratoires	25.00 \$	20	500.00 \$

02-220-00-725	Kit de cadenassage	483.00 \$	1	483.00 \$
02-220-00-725	Boudin hydrophobe	150.00 \$	1	150.00 \$
02-220-00-725	Piles	100.00 \$	3	300.00 \$
02-220-00-414	Tablette	600.00 \$	1	600.00 \$
02-220-00-725	Savon facial, chiffon et fournitures diverses	150.00 \$	1	150.00 \$
Total de la demande				3 283.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 3 283 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-069

21. FRÉDÉRIC DEMERS – RENOUELEMENT ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU la demande reçue de M. Frédéric Demers, préventionniste, afin que la municipalité rembourse la cotisation 2020 à l'association des techniciens en prévention incendie du Québec au montant de 55 \$ représentant la moitié des frais puisque Durham-Sud rembourse 50% de la cotisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que la municipalité rembourse un montant de 55 \$ à Frédéric Demers représentant 50 % de la cotisation 2020 à l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-070

22. COTISATION ANNUELLE – ACSIQ

ATTENDU la facture reçue de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) au montant de 270 \$ plus taxes pour la cotisation 2020 pour le directeur incendie, M. Luc Côté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le paiement de 270 \$ plus taxes à l'ACSIQ pour la cotisation 2020 pour le directeur incendie, M. Luc Côté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-071

23. RENOUELEMENT CONTRAT DE LOCATION SYSTÈME DE GESTION DES ALERTES

ATTENDU QUE le contrat de système de gestion et de distribution des alertes avec la compagnie Info Page est à renouveler ;

ATTENDU l'offre d'Info Page à 4.45 \$/mois/utilisateur pour 36 mois et ce, pour 17 utilisateurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de renouveler le contrat de location de système de gestion des alertes avec Info Page pour une période de 36 mois à 4.45 \$/mois/utilisateur. Il est aussi résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Suzie Lemire et/ou le directeur incendie, M. Luc Côté, à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à la présente entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VOIRIE

R 2020-03-072

24. ADOPTION CAHIER DE CHARGES – ABAT-POUSSIÈRE 2020

ATTENDU QU'une copie du document "*Cahier de charges Abat poussière 2020*" est remise à chacun des conseillers présents ;

ATTENDU QUE l'achat d'abat poussière pour 2020 se fera par appel d'offres sur invitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'approuver le document "*Cahier de charges Abat poussière 2020*" tel que présenté et rédigé et d'autoriser l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abat poussière aux termes et conditions indiqués dans ledit cahier de charge.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-073

25. PEINTURE – CAMIONNETTE

ATTENDU QUE des travaux de peinture sont à effectuer sur la camionnette de la municipalité ;

ATTENDU QUE le coût des travaux, fait en partie à l'interne, sont évalués à environ 2 000 \$;

ATTENDU QUE le sablage sera effectué par M. Pierre Pilon pour un montant d'environ 350 \$;

ATTENDU QUE les travaux de peinture seront faits par l'employé de la municipalité, M. Pierre Carrière, qui restera à la municipalité deux semaines supplémentaires à la suite de la saison d'hiver ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'autoriser les travaux de peinture de la camionnette pour un coût d'environ 2 000 \$. Il est aussi résolu d'autoriser la prolongation d'embauche de M. Pierre Carrière pour 2 semaines à la suite de la saison d'hiver.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET ZONAGE

LOISIRS ET CULTURE

R 2020-03-074

26. DEMANDE DE SUBVENTION – L'ÂGE D'OR DE L'AVENIR

ATTENDU la demande subvention reçue de L'Âge d'or de L'Avenir afin que la municipalité effectue l'entretien de la pelouse ou offre à l'organisme une subvention de 200 \$ afin de couvrir les frais d'entretien ;

ATTENDU QUE la municipalité participe présentement à l'élaboration du projet MADA (Municipalité amie des aînés) et qu'elle considère important de soutenir les organismes du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu que la municipalité effectue l'entretien de la pelouse au local de L'Âge d'or de L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-075

27. DEMANDE DE COMMANDITE – L'AFEAS DE L'AVENIR

ATTENDU la demande reçue de commandite de 300 \$ de L'AFEAS (Association féminine d'éducation et d'action sociale) de L'Avenir ;

ATTENDU QUE l'AFEAS à peu de relève et souhaite obtenir un soutien financier afin de maintenir l'association vivante à L'Avenir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la municipalité de L'Avenir remettre un montant de 300\$ à L'AFEAS de L'Avenir en soutien à l'association.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-076

28. SUBVENTION COMITÉ DES LOISIRS – ACTIVITÉS ESTIVALES 2020

ATTENDU l'organisation de la fête de la St-Jean-Baptiste et L'Avenir en fête et des autres activités estivales par le comité des loisirs ;

ATTENDU la demande du comité concernant le versement de la subvention disponible, pour un montant de 8 000 \$ pour les activités estivales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu de remettre au Comité des Loisirs un montant de 8 000 \$ en subvention pour l'organisation des activités estivales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-03-077

29. DEMANDE DE SOUTIEN – PARTENAIRE 12-18

ATTENDU la demande reçue de Partenaire 12-18 pour l'utilisation du photocopieur pour l'impression de billet ;

ATTENDU QUE Partenaire 12-18 organise un souper spaghetti ainsi qu'un encan silencieux le 3 avril prochain à la Maison de la Culture afin de financer les activités à venir des jeunes de Partenaire 12-18 ;

ATTENDU QU'afin de réduire les dépenses et ainsi d'amasser le maximum de fonds, l'organisme souhaite un soutien de la municipalité en utilisant le photocopieur de la municipalité pour l'impression d'environ billets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'autoriser l'utilisation du photocopieur de la municipalité pour l'impression de billets pour le souper spaghetti de Partenaire 12-18 qui aura lieu de 3 avril prochain à la Maison de la Culture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

30. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 – PARTENAIRE 12-18

La directrice générale, Mme Suzie Lemire, dépose au présent conseil, le rapport d'activités 2019 de Partenaire 12-18.

R 2020-03-078

31. RENOUVELLEMENT PERMIS D'EXPLOITATION DE SALLE

ATTENDU QUE les droits exigibles reliés au permis d'exploitant de salles pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 sont de 63.75 \$;

ATTENDU QUE le paiement doit parvenir à la Régie du cinéma avant le 30 avril 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'effectuer le paiement de 63.75 \$ pour les droits exigibles reliés au permis d'exploitant de salle pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère Julie Gagnon se retire de la table de délibération.

R 2020-03-079

32. EMBAUCHE – ANIMATEURS CAMP DE JOUR

ATTENDU l'appel de candidature pour les postes d'animateur de camp de jour ;

ATTENDU QUE à la suite des entretiens d'embauche, Mme Caroll Ann Lafond, coordonnatrice en loisirs, recommande l'embauche de Lili-Pier Dufort, Marie-Pier Therrien et Kamaylie Provencher au taux horaire de 15\$;

ATTENDU QUE les personnes retenues doivent être disponibles du 29 juin 2020 au 14 août 2020 plus une journée de préparation avant le début du camp ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de faire l'embauche de Lili-Pier Dufort, Marie-Pier Therrien et Kamaylie Provencher comme animatrices de camp de jour du 29 juin 2020 au 14 août 2020 au taux horaire de 15\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère Julie Gagnon se rassoit à la table de délibération.

GÉNÉRAL

VARIA

33. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de février 2020 est remis à tous les conseillers.

34. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2020-03-080

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller François Fréchette, de lever la séance à **20 heures 50 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 6 avril 2020.

Fournisseur	Description	Solde
Eurofins Environex	Analyse EP (04-02)	55,77 \$
Eurofins Environex	Analyse TEU (26-01)	92,85 \$
Eurofins Environex	Analyse EP (07-01)	67,84 \$
Eurofins Environex	Analyse TEU (16-12)	160,97 \$
Vertisoft inc	394-2422 - Février 2020	127,40 \$
Remorquage Québec Centre inc	Sortir tracteur du fossé - Route Beaulac	1 089,62 \$
8086923 Canada inc	Location de site - Mars 2020	363,14 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	100,00 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	134,01 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	124,24 \$
Bell Mobilite	313-3150 / 475-5374 / 7111 / 7150 - Février 2020	204,50 \$
Bell Canada	394-3032 du 16/02/20 au 15/03/20	82,14 \$
Bergeron Jean-Pierre	R2020-01-017 Réparation autopompe	958,00 \$
Suroît Propane	Remplissage bonbonne propane - Bureau	75,36 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Garage municipal	842,32 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Salle des Loisirs	350,41 \$
Suroît Propane	Location réservoir - Salle des Loisirs	55,19 \$
Suroît Propane	Location réservoir - Garage municipal	27,59 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Salle des Loisirs	339,43 \$
Canimex	Croisillon, mâchoire d'extrémité - Tracteur	164,07 \$
Centre du Pneu Patry inc	Réparation crevaison - Mack blanc	82,05 \$
Centre du Pneu Patry inc	Réparation crevaison - Inter 7600	82,62 \$
Imprimerie Lemire	Impression JET - Mars 2020	1 034,78 \$
WSP Canada inc	Dév. domiciliaire - Surveillance de chantier	5 594,68 \$

Synaptik Média inc	Photos Bal des Tuques - Site web	229,95 \$
Commission scolaire des Chênes	Fibre optique - Février 2020	257,06 \$
La Coop des Montérégiennes	Moraillon, boulon, écrou, rondelle	39,87 \$
La Coop des Montérégiennes	Bardeaux de cèdre - Salle des Loisirs	4,58 \$
La Coop des Montérégiennes	Tire-fond - Salle des Loisirs	3,23 \$
Messer Canada inc	R2020-01-017 Remplissage bonbonne oxygène	57,50 \$
Macpek	Lumière chasse-neige chauffante - Inter 7600	459,88 \$
PP Deslandes	Disjoncteur - Garage municipal	15,41 \$
Hydro Québec	Étang du 13/12/19 au 17/02/20	551,37 \$
Hydro Québec	Station de pompage du 13/12/19 au 17/02/20	68,92 \$
Englobe Corp.	Développement domiciliaire - Contrôle des sols	2 712,84 \$
Canac	R2020-02-048 Tables, chaises et bancs - Loisirs	1 151,87 \$
Canac	Escompte sur facture 0166267	(10,02) \$
Canac	Tapis 2 x 5 noir - Loisirs	37,91 \$
Canac	Escompte sur facture 0164529	(0,33) \$
Canac	Cade, pin séché, tuile plafond - Salle des Loisirs	117,81 \$
Canac	Escompte sur facture 29161001	(1,02) \$
Canac	Tabouret métal noir, support de barre	44,30 \$
Canac	Escompte sur facture 29161186	(0,39) \$
Canac	Fluorescents, peinture, chiffres pour adresse	24,18 \$
Canac	Escompte sur facture 0216295	(0,21) \$
Machinerie C & H inc	Potentiomètre, roulement sphérique - Tracteur	1 547,26 \$
Machinerie C & H inc	Shaft - Tracteur	203,14 \$
Mécanique Agricole Hahni	Vérifier problème planétaire - Tracteur	112,11 \$
Therrien, Couture, Jolicoeur	Honoraires juridiques - ND: 8121307-084	1 005,22 \$
Jettrey Lafleur	Correction carte zonage	131,25 \$
Megaburo	Papier photocopier, colle en bâton, recharge	139,68 \$
Cogeco Connexion inc	394-2741 du 13/02/20 au 12/03/20	68,87 \$
MRC Drummond	Dette fibre optique 1/5	3 800,99 \$
MRC Drummond	Service inspection - Janvier 2020	1 599,05 \$
Municipalité Durham-Sud	Entraide incendie LAVI20200118	898,16 \$
Municipalité Durham-Sud	Entraide incendie LAVI20191211	1 605,73 \$
Petite Caisse	Petite caisse - Conseil de mars 2020	108,10 \$
Les Travaux GM	Déneigement points d'eau - Janvier 2020	862,31 \$
Les Travaux GM	Déneigement points d'eau - Février 2020	689,85 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Collecte conteneur garage	50,00 \$
Serrurier Déziel inc	R2020-01-017 Boite à clés - Point d'eau	89,40 \$
Service de Cric Drummond	Raccord, adaptateur - Garage	47,37 \$
Service de Cric Drummond	Lang levier 31"	31,33 \$
Service de Cric Drummond	Milton raccord, adaptateur hydraulique	42,34 \$
Service de Cric Drummond	Lumières remplacement sortie urgence - Loisirs	10,35 \$
SAAQ	Immatriculation véhicules - Voirie et pompiers	8 891,09 \$
Énergie Sonic inc	Diesel garage	1 870,64 \$
Énergie Sonic inc	Diesel garage	3 741,95 \$
Info Page	Fréquence numérique - Février 2020	116,17 \$

Centre TS	Bottes - I. Vanier	270,68 \$
Lafond Caroll Ann	R2020-02-048 4 ensembles de tables et support	242,46 \$
Lafond Caroll Ann	Déplacement coordonnatrice	138,60 \$
R. Guilbault Construction inc	Projet domiciliaire - Infrastructures	22 606,58 \$
La Recharge	Cartouches imprimantes	455,40 \$
Précourt Olivier	Contrat TEU - Février 2020	1 555,04 \$
Ville de Drummondville	Frais d'ouverture de dossier	1 207,48 \$
Ville de Drummondville	Frais de cour - Constat CAE190444	258,69 \$
Récupération Centre du Québec	R2019-12-313 Destruction documents	40,24 \$
Pinault Line	Déplacement caisse - Février 2020	75,60 \$
Pinault Line	Poster JET	123,15 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	72 609,97 \$

C.R.S.B.P. Centre du Québec	R2020-02-039 Contribution municipale	9 572,11 \$
FAE Pyrotechnie inc	R2020-02-049 Feux d'artifices - Bal des Tuques	800,00 \$
Groupe Info Plus	R2020-02-038 Hébergement sauvegarde	758,69 \$
Hydro Québec	Lumières de rues - Janvier 2020	513,93 \$
MRC Drummond	R2020-01-007 Quote-part	6 475,33 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2020-01-007 Quote-part	9 188,13 \$
SPAD	R2020-02-036 Contrat contrôle animalier	1 875,13 \$
Lafond Caroll Ann	R2017-12-311 Contribution utilisation cellulaire	50,00 \$
R. Guilbault Construction inc	R2019-10-243 Infrastructures - Projet domiciliaire	135 486,89 \$
Lemire Suzie	R2018-12-308 Contribution utilisation cellulaire	50,00 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	164 770,21 \$

SALAIRES FÉVRIER 2020	
Salaires nets février 2020	22 050,52 \$
Remises provinciales février 2020	7 852,43 \$
Remises fédérales février 2020	3 174,66 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES FÉVRIER 2020	33 077,61 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER FÉV. 2020	72 609,97 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES FÉV. 2020	164 770,21 \$
TOTAL COMPTES À PAYER FÉVRIER 2020	270 457,79 \$